

JMB/FD

N°2025-157

OBJET

Décision budgétaire
modificative n° 3
Budget annexe régie
restauration hébergement

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la
mairie le 1^{er} décembre 2025
selon le relevé de décisions

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars

Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

Absents/excusés : MM. Hélène Guioumet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Aline Nars ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

Les crédits ouverts aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 012 « charges de personnel » au budget annexe « régie restauration/hébergement » ne sont pas suffisants pour payer les approvisionnements et les salaires jusqu'à la fin de la période d'ouverture.

De plus, les recettes n'ont pas atteint le montant prévu au budget primitif.

Je vous propose donc d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour 18 000 € et au chapitre 012 pour 2 000 €, équilibrés par une subvention exceptionnelle au budget principal de la commune de 46 120 € et une diminution des recettes de 26 120 €.

Le conseil d'exploitation de la régie restauration hébergement, réuni le 24 novembre 2025, a approuvé cette décision modificative budgétaire.

Je vous propose donc la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 20 000 € en section d'exploitation du budget annexe « régie restauration hébergement » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	8 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	26 120,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	26 120,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 120,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 120,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	28 000,00 €	26 120,00 €	46 120,00 €
Total Général	20 000,00 €		20 000,00 €	

Accès et réception en préfecture
065-216503888-20251127-DEL-2025-157-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie restauration hébergement,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ d'approuver la décision modificative budgétaire n°3 du budget annexe « régie restauration hébergement » pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	8 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	26 120,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	26 120,00 €	0,00 €
R-7741 : Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 120,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 120,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	28 000,00 €	26 120,00 €	46 120,00 €
Total Général	20 000,00 €		20 000,00 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20251127-DEL-2025-157-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Fait à Saint-Lary Soulan, le 27 novembre 2025



Le maire,

André Mir